

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 MAI 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière
Mme Annie Carbonneau, directrice adjointe au Service des finances et trésorerie

EST ABSENTE :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-05-75 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-05-76 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 12 avril et séance extraordinaire du 5 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 12 avril 2022 (19 h) et 5 mai 2022 (8 h) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 12 avril et 5 mai 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-05-77 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 avril au 10 mai 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 avril au 10 mai 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 mai 2022 totalisant la somme 1 595 753,88 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 avril au 10 mai 2022, pour un montant de 1 809 340,91 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-37.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-05-78 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 avril 2022;

Monsieur le conseiller Pierre Barrette, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'avril 2022, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 30 000 \$ au 9, place de Domèvre;
- ❖ Approuver deux (2) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 45 000 \$ au 8, place de Domèvre et au 13, rue de Domrémy
- ❖ Approuver trois (3) demandes de modification à un plan de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 70 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 9, place de Charmois
 - 6, place de Mortagne
 - 32, boulevard de Nancy

- ❖ Refuser une demande de nouvelle construction d'une valeur de 450 000 \$ au 156, avenue Fraser;
- ❖ Refuser une demande de modification extérieure d'une valeur de 40 000 \$ au 29, avenue de Marsal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 avril 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-05-79 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 223-5 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'y apporter des précisions***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 223-5 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'y apporter des précisions* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des précisions et des modifications, notamment quant à l'application dudit règlement, quant aux amendes, ainsi qu'à la possibilité d'obtenir un bac standardisé supplémentaire à une adresse pour répondre à des besoins particuliers.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2022-05-80 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 241-1 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » afin d'y abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 241-1 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » afin d'y abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2022-05-81 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions et autres changements, notamment quant à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique, l'obligation de faire sceller par un ingénieur les plans et devis des travaux relatifs aux fondations, à la charpente et aux systèmes électriques et mécaniques des édifices non visés par la partie 9 du Code national du bâtiment, ainsi que la réalisation d'ouvrage sur le domaine public.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.4

2022-05-82

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les façades, les abris d'auto, les garages, les portes d'accès supplémentaires, les sorties de toit métallique d'une cheminée de foyer, les bâtiments complémentaires, les pergolas, les stationnements hors-rue, ainsi que les murs de soutènement.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.5

2022-05-83

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB 05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.6

2022-05-84

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier le nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.7

2022-05-85

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-07-05 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-07-05 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une disposition portant sur la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme.

Ce *Règlement* a également pour objet d'apporter des modifications quant aux frais d'étude d'une demande.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-05-86

ADOPTION – *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts*

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 avril 2022, le *projet de règlement B-302* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre des dépenses pour l'acquisition d'un terrain situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine à titre de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend affecter à la réduction de l'emprunt décrété par ledit *Règlement* toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense dont notamment par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleu;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts*;

QUE soit enclenchée la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et autres modalités liées à la tenue d'un registre par demande d'un référendum conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.2

2022-05-87

ADOPTION – Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2022, le *projet de règlement B-303* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre une dépense en vue de verser une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure, district de Terrebonne, portant le numéro 700-17-008745-126 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande introductive d'instance intentée par 9398-2585 Québec inc., 2640-8955 Québec inc. et 9032-5465 Québec inc. contre la Ville de Lorraine pour une indemnité découlant d'une expropriation déguisée de terrains vacants correspondant aux lots 2 322 974 et 5 537 137 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt numéro B-303 décrétant un emprunt de 873 000 \$ pour des dépenses liées au versement d'une indemnité provisionnelle dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126*;

QUE soit enclenchée la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et autres modalités liées à la tenue d'un registre par demande d'un référendum conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-05-88

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi qu'une démission entérinée au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
André Forget	Inspecteur auxiliaire en bâtiments	Temporaire	4 avril 2022	--
Alec Loïselle-Leblanc	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	13 avril 2022	--
Jules Duquette	Préventionniste à vélo	Temporaire	30 avril 2022	18 septembre 2022
Camille Molinelli	Préventionniste à vélo	Temporaire	30 avril 2022	18 septembre 2022
Annabelle Petrucci	Préventionniste à vélo	Temporaire	30 avril 2022	18 septembre 2022
Alexis Mercier	Préventionniste à vélo	Temporaire	30 avril 2022	18 septembre 2022

Zachary Reinblatt	Préposé à l'entretien et à la surveillance	Temporaire	1 ^{er} mai 2022	À déterminer
Amélie Renaud	Stagiaire en ressources humaines	Temporaire	2 mai 2022	2 septembre 2022
Larissa Fillion	Agent de communication numérique et réseaux sociaux	Régulier	19 mai 2022	--
Cédric Lamarre	Journalier étudiant	Temporaire	Fin des classes	12 semaines
Jérémy Durocher	Journalier étudiant	Temporaire	Fin des classes	12 semaines
Maëlle Liot-Nezondet	Journalier étudiant	Temporaire	Fin des classes	12 semaines
Michael Sniecinski	Journalier étudiant	Temporaire	Fin des classes	12 semaines
Léa Laliberté	Moniteur-sauveteur	Temporaire	1 ^{er} mai 2022	À déterminer
Sandrine Lupien	Moniteur-sauveteur	Temporaire	1 ^{er} mai 2022	À déterminer
Aurélie Bouchard	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Charles Trottier	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Charlotte Touchette	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Louis Boivin	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Mathilde Chabot	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Olivier St-Jean	Moniteur-sauveteur	Temporaire	11 juin 2022	5 septembre 2022
Michaëlle Brouillette	Préposée en environnement	Temporaire	13 juin 2022	26 août 2022
Alexandre Piperno-Basque	Journalier chauffeur	Régulier	2 mai 2022	--

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'entériner toute démission, il est procédé au dépôt de la liste du personnel qui a démissionné :

Nom	Poste	Date de fin
Gerry Labelle	Journalier chauffeur	30 avril 2022

8.1.2

2022-05-89

ADOPTION – Politique d'acquisition des terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique d'acquisition de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'établir des directives précises et des critères généraux qui permettront d'analyser de manière objective une demande d'acquisition de terrains municipaux venant d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a principalement comme objectif d'assurer une saine gestion des terrains appartenant à la Ville et de veiller à transiger ses actifs immobiliers dans une optique de développement planifié, de rendement, de protection de l'environnement et de prudence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la politique d'acquisition des terrains municipaux et que celle-ci prenne effet à compter des présentes.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

2022-05-90 **8.3.1 DÉPÔT - Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ce dépôt a été dûment donné par la greffière et publié au bureau de la municipalité, ainsi que par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier pour l'année 2021 et du rapport du vérificateur externe tous deux déposés en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

2022-05-91 **8.7.1 UMQ, programmes d'assurances des OBNL**

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et villes, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités et villes participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE ce Conseil autorise la Ville de Lorraine à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville;

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-202988	Un chat dans ma cour	33, boul. De Gaulle
OSBL-203240	Les Matins Mère et Monde	33, boul. De Gaulle
	Girls Guides du Canada	50, Merton Street Toronto

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-05-92 **MODIFICATION – Résolution 2022-03-45 : Autorisation de dépenses – Assises UMQ – 12 et 13 mai 2022 à Québec**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-45 « Autorisation de dépenses – Assises UMQ – 12 et 13 mai 2022 à Québec » adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Proulx souhaite assister à ces assises annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2022-03-45 par l'ajout de monsieur le conseiller Jocelyn Proulx à la liste des membres du conseil autorisés à s'inscrire et participer aux assises annuelles 2022 organisées par l'Union des municipalités du Québec les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

QUE monsieur le conseiller Jocelyn Proulx soit autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de 1 750 \$ à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoutent les frais d'inscription de 795 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de l'inscription requise, ainsi qu'au remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-493.

La trésorière atteste que le certificat de crédits 2022-18 a été modifié en conséquence.

9.2

2022-05-93 **Participation au fonds commun de la MRC pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine – Ville de Lorraine**

ATTENDU la déclaration de solidarité envers le peuple de l'Ukraine adoptée unanimement par résolution (2022-03-70) du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville lors de la séance régulière du mois de mars dernier;

ATTENDU le désir des villes constituantes de mettre sur pied un fonds commun en fidéicommiss qui sera administré par la MRC en vue de venir en aide aux familles ukrainiennes qui arrivent dans le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Lorraine contribue au fonds commun de la MRC pour les sinistrés ukrainiens (FCSU) à la hauteur de 0,25 \$/hab.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-38.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

**12.
2022-05-94 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 25.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière